



Contrat et CGV – Cours particuliers 2023/2024

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

L'engagement de MUSIDRAMA FACTORY à dispenser la formation « Cours de chant : Comédie Musicale, niveau avancé » :

L'action de formation est de 12 heures hebdomadaire sur 3 semaines (pour un total de 36 heures) + possibilité de participer aux 2 concerts de l'atelier MD Factory. Les dates et heures de formation sont à définir entre l'élève et le formateur, entre le 5 le 23 février 2024.

MUSIDRAMA FACTORY assurera les missions suivantes :

Le premier cours est dédié à l'évaluation du niveau de l'élève et à la définition de ses besoins et la définition de ses axes de travail. Il est demandé à l'élève de venir avec une chanson de son choix ainsi qu'un playback ou une partition pour l'accompagnement musical.

Les représentations publiques (janvier et mai, dates exactes à venir) sont en sus de cet emploi du temps initial et cela sans frais supplémentaire pour l'élève.

La formation est organisée pour un effectif maximum de 1 élève par classe, les cours étant des cours particuliers.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivants :

Programme détaillé de l'action de formation :

Le programme d'enseignement comporte une diversité de matières réparties en deux unités d'enseignement, Chant et Interprétation.

CHANT

Chant individuel - Technique : Approfondir le travail du souffle et de sa voix, connaître les mécanismes du chant (poitrine, tête, mixte), maîtriser le placement, affiner la justesse et acquérir une technique individuelle d'art du chant.

Chant individuel – Style : Connaître et respecter le style musical du morceau.

INTERPRETATION

Interprétation : Consolider les techniques propres au métier d'interprète (sincérité et écoute). Connaître et comprendre son personnage.

Technique théâtrale : Développer sa diction et sa projection.

Mise en scène : Savoir respecter les indications du metteur en scène en termes de gestion dans l'espace et de déplacements.

Les élèves auront en leur possession le matériel nécessaire pour pouvoir travailler : partitions, bandes playbacks, guides chant, éventuel accompagnement au piano par le formateur...

L'intervenante principale sera Charlotte RUBY. La direction pédagogique est assurée par Samuel SENE.

ARTICLE 2. LIEUX D'EXECUTION DE LA FORMATION

Les cours se dérouleront à LA GENERALE, 11 rue Rabelais, 93100 Montreuil.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation s'engage, envers l'élève, à dispenser 12 (douze) heures de cours hebdomadaire aux dates convenues entre l'élève et la formatrice, et de proposer à l'élève la participation aux deux concerts organisés pour le groupe de l'atelier MD Factory. Le premier dans le courant du mois de janvier, le second fin mai (les dates seront définies ultérieurement, tel que défini à l'article 1 du présent contrat) à La Générale à Montreuil. L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

L'organisme de formation s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

ARTICLE 4. INFORMATION ET CONSEIL DE L'ELEVE

L'organisme de formation doit informer l'élève sur les caractéristiques essentielles du service.

Conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation, l'organisme de formation s'engage à communiquer à l'élève, avant la signature du présent contrat, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du service ;
- Le prix du service, ou son mode de calcul s'il ne peut être raisonnablement calculé à l'avance ;
- La date ou le délai auquel il s'engage à exécuter le service ;
- Les informations relatives à son identité, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités.

L'organisme de formation est tenu de se renseigner sur les besoins de l'élève et l'utilité que le service présente pour lui.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ELEVE

L'élève s'engage à fournir à l'organisme de formation toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation de service. A ce titre, l'élève devra fournir à l'organisme de formation qui le demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance de ses besoins et de l'utilité que le service présente pour lui. L'élève s'engage aussi à collaborer pleinement avec l'organisme de formation en vue du bon déroulement de la prestation de service.

L'élève s'engage à payer le prix de la prestation pour un montant et dans le délai prévu par le présent contrat.

ARTICLE 6. DUREE DU CONTRAT

A compter de la date de signature du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à fournir son service à l'élève jusqu'au 26 (vingt-six) janvier 2024 (deux mille vingt-quatre).

ARTICLE 7. PRIX ET PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le prix total de la prestation de service est calculé selon les modalités suivantes :

En échange de son activité de formation, MUSIDRAMA FACTORY percevra la somme de 2160€ (deux mille cent soixante euros).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation, un avoir pourra être proposé en cas de force majeure (cf article 10). Toute demande d'avoir devra être accompagnée d'un justificatif et adressée par courrier à : MUSIDRAMA FACTORY, 60 chemin des Grosses, 07200 St-Etienne de Fontbellon.

L'élève pourra bénéficier d'un financement de l'AFDAS ou de Pôle Emploi pour sa formation, si il ou elle remplit les conditions d'éligibilité auprès de ces organismes.

ARTICLE 8. EXCLUSION DE GARANTIE

L'organisme de formation exclut toutes garanties autres que celles prévues par le droit en vigueur, applicables à la présente prestation de service.

Aucune garantie ne pourra jouer en cas de non-paiement de la prestation ou de résiliation du présent contrat par l'élève.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution du présent contrat, ou dont elle aura eu connaissance au cours de la réalisation de la prestation.

Les parties s'engagent à n'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation de prestation de service.

De même, les parties s'engagent à ne pas exploiter, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations.

Les informations qui sont ou seront du domaine public ou dont une partie avait légitimement connaissance à la date de leur communication par l'autre partie, ne sont pas visées par le présent article.

Chaque partie devra, à la fin des relations contractuelles, restituer tout document contenant des informations confidentielles qui lui aura été confié par l'autre partie et n'en conserver aucune copie.

L'engagement de confidentialité des parties est valable pendant toute la durée d'exécution du présent contrat.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Chaque partie devra informer l'autre partie, sans délai et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de 30 (trente) jours, les parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification du contrat.

Les échéances prévues par le présent contrat seront automatiquement reportées en fonction de la durée du cas de force majeure. En l'absence d'un accord des parties dans un délai de 30 (trente) jours et si le cas de force majeur perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du présent contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En dehors des clauses contractuelles, le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité et préavis d'aucune sorte que dans les cas suivants :

- guerre, révolution, inondation, incendie, deuil national, épidémie, suppression ou réduction du courant électrique, fermeture de la salle par les services municipaux et administratifs, décision administrative entraînant la fermeture de la plupart des salles de spectacle de Paris et en province.

ARTICLE 11. RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié par l'une des parties après mise en demeure restée sans effet de l'autre partie qui ne remplit pas les obligations auxquelles elle est soumise en vertu du présent contrat.

La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel la partie contrevenante devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles. A peine de nullité, la mise en demeure devra également mentionner la présente clause résolutoire.

ARTICLE 12. SOUS-TRAITANCE

Le prestataire pourra faire intervenir un tiers sous-traitant pour l'exécution de partie de la prestation de service faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE.

Le présent contrat est soumis au droit français sans application de ses règles de conflits de lois.

ARTICLE 14. REGLEMENT DES DIFFERENDS

a. Réclamation

Les parties s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Toute réclamation du client devra être adressée au prestataire à l'adresse suivante :

MUSIDRAMA FACTORY, 60 chemin des Grosses, 07200 St-Etienne de Fontbellon

b. Médiation

En cas de contestation, le client a la possibilité de recourir à un médiateur indépendant qui sera chargé de trouver une solution amiable.

c. Tribunal compétent

A défaut d'accord amiable, en application des articles 42 et 46 du Code de procédure civile et de l'article L.14-5 du Code de la consommation tout litige relatif au présent contrat, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et aux obligations post-contractuelles sera porté, au choix du demandeur, soit devant le tribunal du domicile du défendeur, soit devant celui de l'exécution de la prestation de service, soit enfin devant le tribunal du lieu où le client demeure au jour de la conclusion du présent contrat.

Date :

Date :

Nom et signature de l'élève,
précédés de la mention « Lu et approuvé »

MD Factory

ANNEXE – CONDITIONS DE PAIEMENT

PAIEMENT PAR CHEQUE*

Le chèque est à libeller à l'ordre de MD FACTORY

Merci de nous faire parvenir votre chèque par voie postale ou en main propre à votre professeur lors du premier cours.

Adresse d'envoi :

Mathilde Moulin, MD FACTORY, 60 chemin des Grosses, 07200 St-Etienne de Fontbellon

Le chèque sera encaissé à réception.

*Attention, tous frais bancaires liés à un défaut de paiement de la part de l'élève, lors du dépôt de son chèque, lui seront refacturés.

PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

Le virement bancaire doit être effectué au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Passé ce délai, MUSIDRAMA FACTORY se réserve le droit de ne plus garantir les créneaux horaires réservés pour l'élève.

MD FACTORY

IBAN : FR76 3006 6109 2800 0209 5070 192

BIC : CMCIFRPP

FINANCEMENT AFDAS / PÔLE EMPLOI

Si l'élève obtient un financement total ou partiel de sa formation, la lettre d'acceptation de l'organisme financeur doit impérativement être transmise à MD Factory en amont du premier cours. Si le financement est partiel, la différence doit être réglée par chèque en amont du début de la formation également (selon les conditions citées ci-dessus).